

## Procès-verbal des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du 09 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, le Conseil de Communauté s'est réuni à vingt heures trente minutes, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 18 novembre 2014

### **FINANCES :**

Budget principal 2014 - Décision Modificative n°1

Budget principal 2015 - Tarifs

Budget principal 2015 - Tarif pour le Chantier d'Insertion "Aravis -Lac"

Budget Annexe - Gestion des déchets - Tarifs 2015

Budget Annexe - Gestion des déchets - Redevances des Ordures Ménagères - Année 2015

Mise en place du règlement dématérialisé des redevances

### **ENVIRONNEMENT :**

Marché de collecte sélective

Marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés

Marché de transport des déchets ménagers

### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Avenant au marché de transport

### **RESSOURCES HUMAINES :**

Renouvellement de l'assurance statutaire

Convention de mise à disposition de Personnel

Informations et questions diverses

### Conseillers en exercice :

#### Présents :

**ALEX :** Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

**LA BALME DE THUY :** Pierre BARRUCAND, Christian CHABRIER,

**LE BOUCHET MONT CHARVIN :** Thérèse LANAUD, Franck PACCARD,

**LES CLEFS :** Malory BARRACHIN, LANDAIS Martial,

**LA CLUSAZ :** René BALADDA, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

**DINGY ST CLAIR :** Laurence AUDETTE,

**ENTREMONT :** Christophe FOURNIER, Christiane PERILLAT-CHARLAZ,

**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, Marie-Pierre ROBERT,

**MANIGOD :** Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

**ST JEAN DE SIXT :** Alain LEVET, Marie-Noëlle MOINE, Pierre RECOUR,

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER, Bruno GUIDON,  
**THONES** : Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ,  
**LES VILLARDS S/THONES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ,

Pouvoirs : Nelly ALBERTINO à Jacques DOUCHET et Corinne COLLOMB-PATTON à André VITTOZ  
Excusés-absents : David BOSSON, Claude COLLOMB-PATTON, Danielle MOTTIER et André PERRILLAT-AMEDE  
Délégués en exercice : 35 - Présents : 29 - Suffrages exprimés : 31  
Secrétaire de séance : Christian CHABRIER

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil de Communauté.

Monsieur Christian CHABRIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté, Madame Kristel NIKOLIC, nommée Directrice Générale des Services le 19 novembre dernier, suite au départ de Madame Françoise POLLET-VILLARD qui a fait valoir ses droits à la retraite

Avant que Monsieur le Président n'aborde la première question à l'ordre du jour, Madame Thérèse LANAUD souhaite lui témoigner de son soutien, ainsi que de celui de l'ensemble des Conseillers, dans ces moments difficiles qu'il traverse suite au décès de sa maman. Elle lui présente en son nom et celui du Conseil, leurs plus sincères condoléances.

Monsieur le Président la remercie et exprime également ses remerciements pour tous les messages de soutien et témoignages d'affection reçus, ainsi que les nombreuses personnes présentes lors de la sépulture et notamment le Personnel de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, venu en nombre.

Monsieur le Président reprend l'ordre du jour de la séance et soumet le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil de Communauté, à l'approbation de ses membres.

Il apporte des précisions aux questions posées à cette occasion et relatives à la convention avec le SYANE.

Il indique que les services techniques du SYANE ne sont pas en mesure de détailler, par zones, ou secteurs, le planning de réalisation de déploiement du réseau de fibre optique (FTTH). Le projet de convention inclut cependant un tracé prévisionnel des artères principales mises en place. Le SYANE ne souhaite pas pour autant que la cartographie du zonage FTTH soit contractualisée dans le cadre de cette convention. Trois raisons sont avancées pour cela :

- ce zonage est estimatif et subira des adaptations, comme cela a été expliqué en réunion de présentation ;
- la quasi-totalité des communautés de communes du Département a déjà signé la convention (il ne reste plus que trois collectivités, dont la CCVT, qui n'ont pas signé le projet de convention) et aucune n'a intégré ce zonage ;
- la participation financière de la CCVT est calculée sur la base des 31 % de couverture, alors que le zonage estimatif prévoit une couverture plus large.

Quant au service juridique du SYANE, il a rappelé que conformément à l'article 8 du projet de convention, la date de prise d'effet correspond à la date où la convention sera rendue exécutoire par les services de la Préfecture et signée par Monsieur le Président. Sa fin est fixée quand les travaux (phase 1) seront terminés sur le territoire de la CCVT, conformément à l'objet décrit dans l'article 1 du projet de convention et que la totalité de la participation financière de la CCVT aura été versée.

Ces éléments d'information apportés et en l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 novembre 2014 est approuvé.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre BIBOLLET, Premier Vice-président en charge des Finances de la CCVT, afin qu'il présente le premier point à l'ordre du jour de la séance.

**N° 2014/86 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Il est proposé au Conseil, la Décision Modificative n°1 détaillée ci-après :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
COMPTE	INTITULE COMPTE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6531	Indemnités	4 000,00			
6533	Cotisations de retraite	1 000,00			
6534	Cotisations de sécurité sociale- part patronale	3 000,00			
6231	Annonces et insertions	2 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	-2 000,00			
6257	Réceptions	1 000,00			
6558	Autres contributions obligatoires	6 000,00			
6574	Coupe de monde ski fond+Challenge pompiers	2 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00			
73925	Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	-13 805,00			
7391178	Restitutions au titre des dégrèvements CFE	1 005,00			
022	Dépenses imprévues	-18 079,00			
74124	Dotation d'intercommunalité		-49 000,00		
73112	CVAE		1 465,00		
73111	Taxes foncières et d'habitation		34 656,00		
TOTAL SERVICES GENERAUX		-12 879,00	-12 879,00	0,00	0,00
611	<i>Prestations de service</i>	20 000,00			
7473	Subvention Conseil Général		15 000,00		
73111	Taxes foncières et d'habitation		5 000,00		
21578	Autre matériel et outillage technique			1 900,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			2 100,00	
2188	Autres immobilisations corporelles			700,00	
2051	Concessions et droits similaires - Carte pédestre			-4 700,00	
TOTAL SERVICE SENTIERS		0,00	0,00	0,00	0,00
COMPTE	INTITULE COMPTE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6419	Remboursement sur rémunérations personnel		-70 000,00		
74718	Aide à l'accompagnement		-5 000,00		
74718	Aide au poste (hors RSA)		69 000,00		
7473	Aide au poste (part RSA)		6 000,00		
2182	Matériel de transport			-8 256,86	
10222	FCTVA				-1 300,00
024	Produits de cessions				-500,00
1641	Emprunt				-21 130,00
021	Virement de la section de fonctionnement				14 673,14
023	Virement à la section de fonctionnement	14 673,14			
022	Dépenses imprévues	-9 500,00			
7041	Travaux		5 173,14		
TOTAL SERVICE CHANTIER D'INSERTION		5 173,14	5 173,14	-8 256,86	-8 256,86
TOTAL PAR SECTION		-7 705,86	-7 705,86	-8 256,86	-8 256,86

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la CCVT telle que présentée.

#### **N° 2014/87 - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS 2015**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Premier Vice-président poursuit en proposant au Conseil de Communauté de voter la grille des tarifs communautaires (en euros) pour l'année 2015 ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	TTC
	2015
<b>Aérogommeuse</b>	
Main d'œuvre	20,00 € / h
Granulat Garnet	1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium	5,00 € / kg
Essence	1,50 € / L
<b>Chenil</b>	10,00 € / nuit
<b>Poids public</b>	5,20 € / pesée

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget principal pour l'année 2015 tels que présentés.

#### **N° 2014/88 - BUDGET PRINCIPAL 2015 - TARIF POUR LE CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC"**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

Madame la Vice-présidente en charge du social explique qu'au vu du budget prévisionnel 2015 du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" étudié en Commission Finances, le montant des dépenses est estimé à 485 301 € et le montant des recettes diverses (subventions, aides de l'Etat et amortissements...) s'élève à 362 101 €. Par conséquent, le besoin de financement de 123 200 € pour équilibrer le budget, suppose de fixer le tarif horaire du chantier d'insertion à 7,40 € pour l'année 2015.

Il s'agit d'une proposition d'augmentation minimale et raisonnable de 0,10 € par rapport à l'année écoulée. Elle prend en compte les bons résultats réalisés en 2014 au vu du nombre important d'heures effectuées (17 000 heures) et du faible absentéisme.

Elle rappelle cependant que les résultats sont aléatoires d'une année à l'autre et exprime son inquiétude quant aux financements de ces dispositifs qui ne sont pas pérennes.

Elle propose au Conseil Communautaire de voter le tarif horaire 2015 du chantier d'insertion à hauteur de 7,40 € l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif 2015 pour le chantier d'insertion "Aravis-Lac" du budget principal tel que présenté.

#### **N° 2014/89 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - TARIFS 2015**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets. Monsieur Martial LANDAIS propose au Conseil de voter la grille des tarifs pour l'année 2015, du budget annexe relatif à la gestion des déchets ci-après :

TVA		€ HT	€ TTC
		2015	
20%	Composteur	17,00 €	20,40 €
20%	Bac roulant	130,00 €	156,00 €
20%	Lavage des conteneurs	11,30 €	13,56 €
20%	Bornes aériennes	210,00 € à 250,00 €	252,00 € à 300,00 €
10%	Déchets de balayage	130,00 €	143,00 €
10%	Déchets de dégrillage STEP de Tônes (transport + incinération)	172,80 €	190,08 €
10%	Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	155,00 €	170,50 €
10%	Tickets de déchetterie	17,00 € / 9,00 €	18,70 € / 9,90 €
20%	Semi enterrés	prix du marché	prix du marché
10%	Dépôt des communes	17,00 €	18,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2015 du budget annexe de gestion des déchets, tels que présentés.

#### **N° 2014/90 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2015**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur Martial LANDAIS poursuit, mais avant de présenter en détail les redevances 2015 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, il indique qu'il convient d'apporter les précisions suivantes :

- la redevance est envoyée aux propriétaires des logements, des commerces et aux syndicats qui doivent la réclamer à leur locataire, puisqu'il s'agit d'une charge récupérable ;
- un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inhabité et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- tout logement vendu en cours d'année sera facturé au propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier, même si ce logement était considéré vacant les années précédentes ;
- aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ;
- les cas particuliers non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "déchets".

Le détail des redevances pour l'année 2015 (en ANNEXE), dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, résultant du travail réalisé en Commission est passé en revue et proposé au vote des Conseillers.

Monsieur le Vice-président explique qu'un travail d'harmonisation des tarifs a été effectué et qu'une légère augmentation a été opérée afin de prévoir un budget annexe équilibré.

La grille des tarifs sera complétée et les auto-entrepreneurs intégrés dans la catégorie des artisans de moins de cinq salariés, suite à la remarque de Madame Laurence AUDETTE.

Monsieur Martial LANDAIS lui suggère de gérer les difficultés rencontrées par les Personnes à Mobilité Réduites dans le cadre des apports volontaires au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

En réponse à Monsieur Alain LEVET, il est précisé que la vacance des locaux est vérifiée à partir d'attestation de non consommation d'électricité ou d'eau, voire après sollicitation des Communes qui procèdent aux vérifications dans le cadre des pouvoirs de police des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les redevances pour l'année 2015, dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

## N° 2014/91 - MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DÉMATÉRIALISÉ DES REDEVANCES

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets propose ensuite à l'assemblée, la mise en place du règlement dématérialisé des redevances "Enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" par internet (Titres Payables par Internet : TIPI).

Il explique que les redevables disposeront d'un lien sur le site de la CCVT pour accéder à leur facture et leur permettre un paiement dématérialisé en ligne grâce au site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le coût pour la Collectivité serait de 0,05 € par facture payée.

Il demande donc au Conseil, d'approuver la mise en œuvre du paiement des redevances "Enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" par internet et d'autoriser Monsieur le Président à formaliser la souscription de la CCVT au TIPI auprès de la DGFIP.

Madame Thérèse LANAUD déplore la suppression de postes de travail engendrée par le recours à la dématérialisation.

Madame Pascale FRESSOZ abonde dans ce sens et souhaiterait rendre internet accessible au plus grand nombre en développant des points d'accès gratuit et en favorisant l'accompagnement des personnes dans son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement des redevances "Enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" par internet et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à formaliser la souscription de la CCVT auprès de la DGFIP, à cet effet.

## N° 2014/92 - MARCHÉ DE COLECTE SÉLECTIVE

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur Martial LANDAIS informe l'assemblée qu'un appel d'offres par procédure formalisée a été lancé pour la collecte, le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective.

Il s'agit d'un marché de service d'une durée de 1 an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, reconductible deux fois.

Le montant prévisionnel annuel sur la base 2014 est estimé à 290 000 € HT pour 2 610 Tonnes.

A l'issue de l'ouverture des plis et après examen et vérification de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise "Excoffier" seule à répondre, aux tarifs suivants :

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire HT
1.01	Transport et évacuation en Centre de Tri agréé : Ce prix comprend à la tonne : la collecte, le transport, les manœuvres de déchargement, Le nettoyage des plates-formes. Le verre	T	29,50 € HT
1.02	Le flux multi matériaux	T	134,00 € HT
2.01	Tri et conditionnement du flux multi- matériaux y compris transport des refus à l'usine d'incinération du SILA.	T	147,50 € HT
4.01	Transport des lots impropres au tri à l'usine d'incinération du SILA	T	20 € HT

Soit un montant estimé pour 2015 de 369 315 € HT pour 2 610 Tonnes.

Il est précisé que le prix proposé est conforme à ce qui est pratiqué dans les autres Communautés de Communes. Les prix pratiqués jusque là était avantageux pour la CCVT. Trois auparavant, lors du dernier renouvellement, le même prestataire avait été retenu et s'était porté seul candidat.

Madame Laurence AUDETTE propose qu'une clause de réduction programmée des prix soit envisagée dans le cadre des marchés conclus par la CCVT.

A la demande de Monsieur Martial LANDAIS, Monsieur Eddy THOVEX, Directeur des Services Techniques, explique que l'objet du marché ne permet pas cette adaptation courante dans le cadre de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché de collecte sélective avec l'entreprise "Excoffier", tel que présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

## **N° 2014/93 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS**

### **Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets énonce qu'un appel d'offres par procédure formalisée a été lancé pour la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés.

Il s'agit d'un marché de fourniture à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel est fixé entre 150 000 et 400 000 € pour toute la durée du marché sur la base de 40 à 120 pièces.

Cinq entreprises ont remis une offre.

A l'issue de l'ouverture des plis et après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir la société "TEMACO", aux tarifs suivant :

Conteneur EMBALLAGE 5 m <sup>3</sup> avec 2 opercules de remplissage sous couvercle	2 898,00 €
Conteneur OM 5 m <sup>3</sup> avec 2 tambours de 80 litres	4 635,00 €
Conteneur VERRE 5 m <sup>3</sup> avec 1 opercule simple et une trappe pro.	2 922,00 €
Conteneur VERRE 4 m <sup>3</sup> avec 1 opercule simple et une trappe pro.	2 861,00 €
Plus value trappe gros producteur Emballages avec serrure et 5 clefs	166,00 €
Moins value trappe gros producteur OM avec serrure et 5 clefs	-900,00 €
Option habillage bois	184,00 €
Clef supplémentaire	3,00 €
Transport par 1 unité	2 719,00 €
Transport par 6 unités	432,00 €

Monsieur Martial LANDAIS précise que la concurrence sur ce marché a été forte, ce qui a amené la Commission d'Appel d'Offre à proposer de changer de prestataire en retenant l'entreprise "TEMACO".

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés avec la société "TEMACO", tel que présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

## **N° 2014/94 - MARCHÉ DE TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

### **Rapporteur : Martial LANDAIS**

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets explique au Conseil, qu'un appel d'offre par procédure formalisée a été lancé pour le chargement et le transport des ordures ménagères entre le quai de transfert de "MORETTE" et l'usine d'incinération du SILA.

Il s'agit d'un marché de service d'une durée de 1 an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, reconductible deux fois. Le montant prévisionnel annuel sur la base de l'année 2014 est estimé à 120 000 € HT pour 6 500 T, soit 18 € HT/T.

A l'issue de l'ouverture des plis et après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise "MAUFFREY" pour un coût à la tonne de 8,50 € HT, soit 55 250 € HT pour l'année 2015.

Dans ce cadre, il s'agit également de changer de prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché de transport des déchets ménagers avec l'entreprise "MAUFFREY", tel que présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

#### **N° 2014/95 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté, qu'il a reçu un courrier du Conseil Général daté du 24 novembre dernier, lui proposant de signer un avenant au marché de transport scolaire n°2013-224-01.

Il est nécessaire de modifier le bordereau des prix conformément à celui approuvé en Commission d'Appel d'Offres du Département, en date du 06 août 2013, joint au projet d'avenant et dont l'ensemble des Conseillers communautaires ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

#### **N° 2014/96 - RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Au vu de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président énonce :

- qu'il est opportun pour la CCVT de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- que la Communauté de Communes a, par la délibération n°2014/006 du 20 janvier 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a informé la Communauté de Communes, de l'attribution du marché au **groupement "SOFCAP/GENERALI"** et des nouvelles conditions du contrat.

Monsieur le Président sollicite le Conseil afin :

- d'approuver l'adhésion de la CCVT au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)



❖ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;
- Conditions : Sans franchise pour les risques garantis sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Taux de cotisation : **5,45 %** ;

❖ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public ;

- **Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel ;**
- Conditions : sans franchise pour les risques garantis sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Taux de cotisation : **0,91 %** ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la CCVT, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurence AUDETTE exprime qu'elle aurait souhaité une mise en concurrence de cette proposition avec d'autres offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 30 voix pour et une abstention (Laurence AUDETTE) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVT au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, telle que présentée ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des sommes nécessaires à la mise en place de la présente délibération et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

## **N° 2014/97 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Au vu de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Au vu du courrier de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, du 14 novembre 2014 ;

Et Après avoir recueilli l'avis de la Commission du Personnel ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la convention annuelle entre l'Etat et la Communauté de Communes, fixant les conditions de mise en œuvre du Chantier d'insertion "Aravis-Lac", le chantier a bénéficié de 16 postes en insertion pour 2014, occupés par des salariés recrutés en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) d'insertion.

Monsieur le Président poursuit en rappelant la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique en 2014 et le remplacement des CUI-CAE par des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDi) pour les postes de production.

Il précise qu'à compter de 2015, le poste d'assistant administratif ne pourra plus être comptabilisé dans les 16 postes d'insertion accordés par l'Etat et que le contrat de l'agent occupant ce poste jusqu'au 31 décembre 2014 ne peut être renouvelé.

Cependant, vu que la personne concernée est à un an de la retraite et qu'il lui était difficile de trouver un nouvel emploi, la CCVT a souhaité l'accompagner jusqu'à cette date, soit le 31 décembre 2015.

Ainsi, la DIRECCTE a, par dérogation, accepté d'accorder, pour l'agent actuellement en poste, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi hors insertion d'un an, sous réserve que ce contrat soit porté par une des communes de la CCVT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise à disposition de l'agent concerné par la Commune de THÔNES à la Communauté de Communes, afin de remplir les critères exigés par la DIRECCTE ;
- d'approuver les modalités de la mise à disposition par la Commune de THÔNES de cet agent en CAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an, conformément aux dispositions financières suivantes : remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales, déduction faite de l'aide perçue de l'Etat au titre des contrats aidés et autres indemnités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de THÔNES à la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les prochaines échéances :

- Jeudi 11 décembre 2014 à 18 h : Comité de pilotage du Chantier d'Insertion ;
- Mardi 16 décembre 2014 à 18 h : Réunion du Bureau ;
- Jeudi 18 décembre 2014 à 20 h : Commission Forêt ;
- Lundi 22 décembre 2014 à 18 h : Commission Habitat ;
- Lundi 05 janvier 2015 à 18 h : Commission Urbanisme ;
- Mardi 06 janvier 2015 à 18 h : Réception de Monsieur le Préfet par le Bureau ;
- Vendredi 09 janvier 2015 à 18 h : Vœux de la CCVT à Manigod ;
- Mardi 20 janvier 2015 à 18 h : Réunion du Bureau ;
- Mardi 27 janvier 2015 à 18 h : Commission Finances ;
- Mardi 03 février 2015 à 18 h : Réunion du Bureau ;
- Mardi 10 février 2015 à 18 h : Commission Finances ;
- Mardi 17 février 2015 à 20 h 30 : Conseil de Communauté ;
- Mardi 10 mars 2015 à 18 h : Commission Finances ;
- Mardi 17 mars 2015 à 18 h : Réunion du Bureau ;
- Mardi 24 mars 2015 à 20 h 30 : Conseil de Communauté.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Président lève la séance à 22h15 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous les membres du Conseil de Communauté.